




Mairie de
Marignac-Lasclares

Mariclaraines, Mariclarains,



Vous trouverez dans ce bulletin, les grandes lignes du budget communal, pour 2025. Il s'agit de permettre aux finances communales, de fonctionner sur un rythme plus habituel, alors qu'approche la fin du mandat.

J'ai par ailleurs pris un arrêté, en vue de modifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes. Des désagréments d'ampleur croissante, m'ont été signalés. Le Conseil municipal a donc débattu sur la manière de concilier la légitime tranquillité des habitants du centre-bourg, et l'accès aux installations communales.

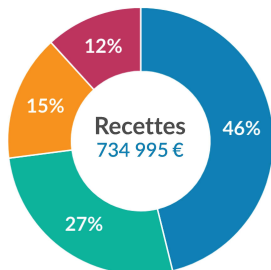
Meilleures salutations
Votre Maire,
Anicet AGBOTON





 Synthèse du budget communal, voté par le Conseil municipal, le 9 avril 2025.

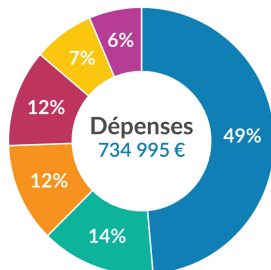








BUDGET 2025 : **1 696 623 €**
 FONCTIONNEMENT : 734 995 €
 INVESTISSEMENT : 961 628 €

Fonctionnement



 Excédent antérieur :	339 132 €
 Impôts et taxes :	197 000 €
 Dotations et participations :	112 199 €
 Autres recettes :	86 664 €



 Virement à section d'invest :	357 355 €
 Charges gestion courante :	101 900 €
 Charges de personnel :	88 000 €
 Charges générales :	86 350 €
 Autres dépenses :	54 390 €
 Intérêts d'emprunts :	47 000 €

Projets de la commune

Cloches de l'église du village :

10 000 €

Mobilier festivités :

7 150 €

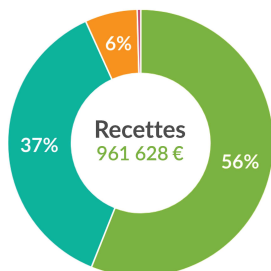
Matériel informatique mairie :





3 000 €

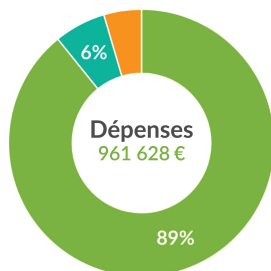
Les dépenses




L'essentiel des dépenses d'investissement, portera sur le remboursement des prêts relais, souscrits pour la maison de santé, au fur et à mesure du versement des subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département, et l'Europe.

Investissement



 Dotations et subventions :	539 000 €
 Virement de section de fonct :	357 355 €
 Excédents de fonct capitalisés :	61 272 €
 Autres recettes :	4 001 €



 Dépenses d'équipement :	857 420 €
 Déficit d'invest reporté :	60 207 €
 Remboursement du capital :	44 000 €



39.73%
Taxe Foncière Bâti



69.54%
Taxe Foncière Non-Bâti



14.27%
Taxe Hab Rés Secondaire

Les orientations du BP 2025



L'année budgétaire 2024 s'est soldée par un résultat positif de 417 046,55 €. Dans un contexte généralisé de restrictions, la dernière année du mandat se traduira par des projets d'ampleur moindre, mais nécessaires. L'effort sera porté sur l'acquisition de mobilier pour les manifestations en extérieur, l'organisation des services municipaux. Des investissements en matériel, mobilier de travail, mise aux normes de certaines installations, sont prévus. Comme l'an dernier, les taux de fiscalité communale, demeurent inchangés.



République Française
CANTON de CAZERES
MAIRIE DE MARNAGNAC-LASCLARES

Arrêté tendant à réglementer la mise à disposition de la salle des fêtes communale

Le Maire de Marnagnac-Lasclares :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe ;

Considérant les nuisances sonores et les incivilités relevées, lors des dernières mises à disposition de la salle des fêtes ;

Considérant la nécessité de préserver une possibilité minimale d'utilisation de la salle des fêtes, par les habitants du village ; ainsi que la tranquillité du voisinage des lieux.

Arrête

Article 1 : A compter du 21 mai 2025, les habitants du village pourront bénéficier d'une mise à disposition de la salle des fêtes, exclusivement en journée. Les événements qui y seront ainsi organisés, devront impérativement s'achever, au plus tard à 20h.

Article 2 : Les associations du village, pourront continuer à bénéficier de la salle à tout moment. Elles devront alors, veiller à préserver la tranquillité sonore, du voisinage immédiat de la salle des fêtes.

Article 3 : Les mises à disposition, déjà accordées aux particuliers à la date du 21 mai 2025, sont maintenues, dans les conditions habituelles. Toutefois les bénéficiaires devront accorder une attention particulière à la préservation de la tranquillité du voisinage, pendant l'occupation des lieux. Les éventuels signalements de débordements, pourront donner lieu à une fermeture immédiate de la salle, avec arrêt de la manifestation s'y déroulant.

Article 4 : Monsieur le Maire, les services municipaux, les administrés et les associations du village sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Marnagnac-Lasclares

Le 21 mai 2025

Le Maire,



Anicet AGBOTON

Tél : 05 61 98 51 65 – mairie@marnagnac-lasclares.fr
149, rue de la Mairie – 31 430 Marnagnac-Lasclares

Mairie de Marnagnac-Lasclares
149, rue de Mairie
31430 Marnagnac-Lasclares
mairie@marnagnac-lasclares.fr
05 61 98 51 65

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie MARNAGNAC-LASCLARES.

[Se désinscrire](#)

